



**COMMISSION RÉGIONALE DE LA MOBILITÉ
GEWESTELIJKE MOBILITEITSCOMMISSIE**

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

AVIS SUR LA LOW EMISSION ZONE (LEZ)

18/06/2018

Réunie le 28 mai 2018, la Commission a entendu Mme Sarah Hollander (Bruxelles Environnement) venue présenter la Low Emission Zone (LEZ) de la Région bruxelloise.

La Commission regrette que le Gouvernement n'ait pas sollicité son avis sur les arrêtés concernant la LEZ. La Commission insiste sur l'importance d'améliorer la qualité de l'air à Bruxelles et soutient la mise en place d'une LEZ. Elle a approuvé l'avis d'initiative suivant à l'unanimité.

Concernant les personnes à mobilité réduite et les véhicules adaptés, la Commission trouve les conditions de dérogation trop restrictives car ces véhicules sont très coûteux et les ménages tendent donc à les garder le plus longtemps possible. La Commission demande que les dérogations soient élargies aux véhicules avec une rampe, et aussi aux véhicules transportant régulièrement des personnes handicapées qui ne seraient pas domiciliées au même endroit que le conducteur (cas d'un véhicule servant à transporter régulièrement une personne résidant en institution et se rendant dans sa famille). La Commission recommande une concertation avec les associations représentant les PMR pour rédiger ces règles et dérogations.

La Commission suggère de faciliter l'octroi de la dérogation pour les PMR. La dérogation est limitée à trois ans, ce qui représente un délai en fait assez court pour des personnes qui doivent demander des dérogations et des renouvellements de dérogations pour de nombreuses choses : stationnement, abonnement SNCB, etc. Cela représente beaucoup de démarches. Si le handicap est permanent, la Commission suggère de prévoir une durée plus longue ou un renouvellement automatique, sur base des données de sécurité sociale.

La Commission suggère d'envoyer les courriers d'avertissement aux propriétaires de véhicules concernés par l'interdiction le plus tôt possible, pour que ces personnes aient le temps de réagir : changer de mode de déplacement, ou choisir et financer une nouvelle voiture prend du temps.

La Commission regrette que certains véhicules circulant beaucoup dans la ville, comme ceux de l'armée ou les services d'urgence, fassent l'objet de dérogations permanentes.

La Commission attire l'attention sur l'évolution des moteurs à essence, notamment des moteurs à injection directe qui émettent plus de particules fines. Les moteurs à injection directe sont maintenant concernés par les normes Euro et doivent donc comporter un filtre à particules, mais ceux-ci doivent être entretenus et/ou renouvelés. La Commission demande de prévoir une évolution des règles de la LEZ et du contrôle pour que les vérifications de ces filtres soient renforcées.

La Commission regrette l'absence d'une prime à la casse des véhicules polluants interdits à Bruxelles qui éviterait d'exporter la pollution, vers les pays les plus pauvres par exemple.

Le contrôle de véhicules immatriculés en Belgique se fait de façon automatique. Il faut veiller à ce que les véhicules immatriculés à l'étranger soient également soumis à des contrôles pour ne pas créer un sentiment d'impunité.

Par ailleurs, les véhicules étrangers doivent s'inscrire séparément pour la LEZ bruxelloise et la LEZ anversoise. La Commission regrette que l'enregistrement ne puisse se faire via une seule banque de données (idéalement au niveau européen afin de limiter la charge administrative).